

Permis de conduire: êtes-vous sûr d'avoir le bon?

Un viticulteur nous a récemment fait part d'une mésaventure qui mérite d'être diffusée largement, afin d'éviter à d'autres un problème similaire. Son ouvrier portugais, âgé de 22 ans et détenteur d'un permis de conduire obtenu dans son pays, a été contrôlé au volant de la voiture de l'entreprise (catégorie B) tractant une remorque d'un poids total de 3'500 kg. Aucune infraction d'ordre technique n'a été relevée lors de ce contrôle, ce qui est tout à l'honneur de son détenteur. Cependant, il s'est avéré que ce chauffeur ne disposait pas du permis l'autorisant à tracter des remorques d'un tel poids total. Au final, cette malheureuse ignorance des nouvelles dispositions légales en la matière en Suisse a valu au conducteur un retrait de permis de 1 mois, accompagné d'une amende, conformément à l'art. 16, al 2 et 3, et à l'art. 16b, let. c de la Loi sur la circulation routière (LCR). Ceci est d'autant plus navrant qu'en connaissance de cause, une simple demande de permis provisoire aurait suffi à éviter ces désagréments.

Qu'est-ce qui a changé dans la Loi?

Avant le 1^{er} avril 2003, ceux qui obtenaient leur permis de voiture recevaient d'office l'autorisation de tracter des remorques dont le poids total excédait 750 kg. Dans le reste de l'Union européenne, le permis de voiture n'autorisait pas ceci et limitait le poids de la remorque à 750 kg. Pour de plus lourdes remorques, il fallait obtenir le permis BE. Depuis le 1^{er} avril 2003, la Suisse s'est alignée à l'UE et a donc introduit ce permis BE. Il en résulte qu'un conducteur ayant passé son permis de voiture après cette date, que ce soit en Suisse ou ailleurs en UE, n'est plus habilité à tirer avec son véhicule une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg (sauf cas particulier présenté dans le tableau ci-après). Il doit, pour ce faire, effectuer une demande de permis provisoire (BE) auprès du Service des automobiles de son canton. Avec ce permis provisoire, il pourra conduire non accompagné pendant 24 mois et devra, dans ce même laps de temps, s'inscrire à l'examen pratique correspondant (durée: 1 heure avec une remorque bâchée d'un poids total d'au moins 1'000 kg, au moins aussi haute que le véhicule tracteur et d'un poids effectif d'au moins 800 kg); un examen théorique n'est pas exigé, celui pour la voiture étant valable. Les conducteurs ayant passé leur permis avant ce délai ont d'office la catégorie BE. Ces dispositions figurent dans l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC, notamment l'art. 3, al. 1).

Catégories de permis

Catégorie B	Catégorie BE
<ul style="list-style-type: none">➤ Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et pouvant tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg➤ Peut aussi tracter une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg et que le poids total de la remorque ne dépasse pas le poids à vide du véhicule tracteur	<ul style="list-style-type: none">➤ Convoi composé d'un véhicule tracteur de catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant que convoi, n'entre pas dans la catégorie B (le poids de l'ensemble peut dépasser 3'500 kg et le poids total de la remorque peut dépasser le poids à vide du véhicule tracteur)

Cas concret: convoi composé d'une voiture 4x4, poids à vide de 1'900 kg et d'une remorque, poids à vide 500 kg et poids total 1'800 kg. La remorque est chargée de 600 kg de matériel et le chauffeur pèse 80 kg. Le poids de l'ensemble ne dépasse pas 3'500 kg (3'080 kg) et le poids total de la remorque ne dépasse pas le poids à vide du véhicule tracteur (1'800 kg < 1'900 kg). Ce convoi peut donc être conduit

avec un permis de catégorie B. Si le même chauffeur charge cette fois la remorque avec 1'100 kg, il devra avoir un permis de catégorie BE car le poids effectif de l'ensemble (3'580 kg) excède 3'500 kg.

Recommandations aux employeurs

Assurez-vous précisément que les employés à qui vous confiez des véhicules soient en possession d'un permis valable et correspondant à la catégorie du véhicule/convoi utilisé. Une simple demande orale ne suffit pas, il faut voir le document! Car ce cas n'est pas isolé, d'autres mésaventures de ce type ont touché des employeurs: permis G et non G40 pour un jeune qui conduisait un tracteur à 40 km/h, conduite d'une voiture d'entreprise par un chauffeur sous contrainte d'une mesure de retrait de permis sont quelques autres exemples où le patron était dans l'ignorance. S'assurer du bon permis de son collaborateur peut permettre d'éviter des frais mais surtout, de s'épargner de lourdes complications en cas d'accident. Le feuillet 3.6 dans le registre 3 du Manuel *agriTOP* vous simplifie ce contrôle. Le SPAA se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements aux coordonnées habituelles (SPAA – Grange-Verney – 1510 Moudon. Tel 021 995 34 28, fax 021 995 34 29, spaa@bul.ch, www.spaa.ch).

Service de prévention des accidents
dans l'agriculture (**SPAA**)

Philippe Cossy

Image "Catégorie BE"

Une personne qui veut conduire un tel convoi doit être titulaire du permis de catégorie BE, qui n'est plus délivré d'office avec le permis de voiture (cat. B) depuis le 1^{er} avril 2003.

